

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROUSSILLON

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris Part à la délibération
15	15	13

Séance du 15 mai 2019

Date de la convocation
/04/2019

Date d'affichage
/04/2019

Objet de la délibération

Approbation de la révision
du règlement local de
publicité de la Commune de
Roussillon (84220)

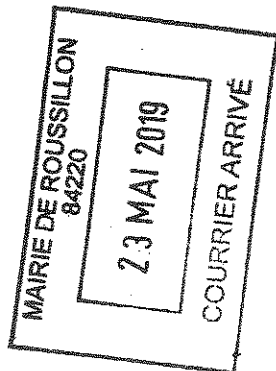
L'an deux mil dix neuf et le quinze mai à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Gisèle BONNELLY, Maire.

Présents : Mme BONNELLY, M. BONHOMME, M. DEBROAS, Mme FADLI, M. Claude JEAN, Mme BELLANDE, M. BORDE, Mme GATIN, M. CHEMIN, Mme PONSAT, Mme GATIN

Absents excusés : Mme MAZZOLINI pouvoir à Mme PONSAT, Mme BRAZARD pouvoir à Mme FADLI, M. JEAN Marc pouvoir à BONNELLY, Mme BELLANDE et M. MALBEC

Secrétaire : Mme FADLI

N° 54/19



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Environnement, et plus précisément son article L.581-14-1 disposant que la procédure applicable à l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité / RLP est conforme à celle prévue pour un PLU ;

Vu le décret N° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et pré enseignes ;

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération N° 36-16 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2016 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération N° 46-18 arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal N° 146-18 en date du 5 juillet 2018 prescrivant l'enquête publique portant sur le Règlement Local de Publicité qui s'est déroulée du 6 août 2018 au 6 septembre 2018 inclus ;

Considérant les objectifs poursuivis par la Commune dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité rappelés dans le rapport de présentation ;

Considérant les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 28 septembre 2018 délivrant un avis favorable assorti d'une réserve et de recommandations ;

Considérant que les remarques issues de la consultation des personnes publiques associées, de l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS), de l'enquête publique ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur justifient quelques modifications mineures du projet de Règlement Local de Publicité ;

Considérant qu'il a été donné une suite favorable à l'essentiel des remarques figurant dans le registre de l'enquête publique tout en respectant les objectifs du rapport de présentation et l'esprit du projet de RLP arrêté ;

Considérant que le Règlement Local de Publicité tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-21 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal
Où l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité le Règlement Local de Publicité tel qu'annexé à la présente délibération

- **DIT** que conformément aux dispositions des articles R.153-20, R.152-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera adressée en Préfecture, fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

- **DIT** qu'en application de l'article L.581-14-1 alinéa 5 du Code de l'Environnement, le Règlement Local de Publicité approuvé sera annexé au Plan Local d'Urbanisme

- **DIT**, que conformément à l'article R.581-79 du Code de l'Environnement, le Règlement Local de Publicité approuvé sera mis à disposition du public en Mairie et sur le site internet de la Commune

- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par la Préfecture et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il a été effectué

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Suivent les signatures.

Madame le Maire,

Gisèle Bonnelly

